



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-040-2022-12

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

IDF-2022-12-13-00003 - Arrêté modificatif du 13 décembre 2022 CPAM 78

Conseil - n° 6/2022 - portant modification de la composition du conseil

de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines (2 pages)

Page 3

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2022-12-13-00003

Arrêté modificatif du 13 décembre 2022 CPAM
78 Conseil - n° 6/2022 - portant modification de
la
composition du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie des Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Arrêté modificatif du 13 décembre 2022 – CPAM 78 Conseil - n° 6/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2022 – ADP Conseil CPAM des Yvelines - n°1/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 7 avril 2022 – ADP Conseil CPAM des Yvelines - n°2/2022 -portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 17 mai 2022 – ADP Conseil CPAM des Yvelines - n°3/2022 -portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 17 mai 2022 – ADP Conseil CPAM des Yvelines - n°4/2022 -portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu la proposition de candidature, émanant, au titre des employeurs, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

Vu l'arrêté du 08 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommé membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines:

1^{er} En tant que Représentant des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

M. GAILLARD (Gilles)

Article 2

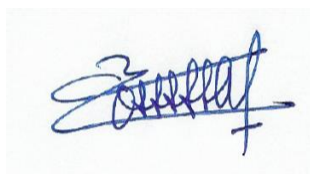
L'arrêté du 19 octobre 2022 est abrogé.

Article 3

L'Adjoint Chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait le 13 décembre 2022

La ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation



Théophile TOSSAVI

Le Ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics,
Pour le ministre et par délégation :



Théophile TOSSAVI